

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

OPERATION D'AMENAGEMENT LIANE AMONT « RESURGAT 1 »

COMMUNE DE OUTREAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 14 mars 2024, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, relative à l'opération d'aménagement Liane Amont Résurgat 1, aura lieu pendant 36 jours consécutifs, du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2024 sur le territoire de la commune d'Outreau.

Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Ce projet a pour finalité la relocalisation du Centre d'incendie et de secours du Boulonnais et la création de 56 803 m² de surface commercialisable présentant une capacité suffisante pour l'implantation de plusieurs entreprises à la fois industrielles et commerciales.

Madame Myriam DUCHENE, consultante sénior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête et Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France daté du 30 octobre 2023, en mairie de Outreau, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclaration d'Utilité Publique – Expropriation.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Outreau (Rue du Biez, BP 29, 62230 OUTREAU) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/ Publications / Consultation du public/Enquêtes publiques/Déclaration d'Utilité Publique – Expropriation en cliquant sur le bouton « Déposer une observation »).

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Outreau aux jours et horaires suivants :

- le lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Gregory DALI , Communauté d'agglomération du Boulonnais, Responsable de service Urbanisme Foncier ADS, Urbanisme et Habitat, 1 boulevard du Bassin Napoléon, 62321 BOULOGNE-SUR-MER, 03 21 10 36 36.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie précitée ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur l'utilité publique de l'opération envisagée.